Les retraites des expatriés

Le lundi 20 septembre, la section Hongrie de l'Union des Français de l'Etranger (UFE) a organisé, à l'hôtel Novotel Congress, une conférence sur les retraites avec pour thèmes: «Quels sont mes droits à la retraite en France ? Quand et comment les optimiser ? Quels seront les impacts de la réforme de 2010 sur ma retraite ?

Mr Bruno Renardier, Directeur de la société Assistance Retraite Novelvy a présenté un rappel des règles françaises et européennes en la matière et Me Nelly Prokec du cabinet d'avocats d'affaires international Gide Loyrette Nouel a présenté le système de retraite hongrois.

En ce qui concerne les cadres, la retraite est devenue, avec l'augmentation de l'espérance de vie une période qui peut représenter jusqu'à 30 % de la vie d'un individu. Si de nombreux schémas coexistent selon le statut, expatrié ou détaché, salarié ou non-salarié et en fonction des pays dans lesquels s'est déroulée la carrière, pays membres de l'Union européenne ou non, il est impératif de bien prendre en compte les diverses composantes du système le plus tôt possible. L'existence ou non d'une convention bilatérale entre le pays d'accueil et la France, et l'impact de la règle de non cumul qui impose de choisir l'accord qui sera appliqué sont des faits lourds de conséquences. Dans ce contexte, si tout va pour le mieux en ce qui concerne les personnes détachées par leur entreprise, les expatriés ont tout intérêt à négocier leur adhésion au régime d'assurance volontaire des salariés expatriés de la Caisse des Français de l'Etranger.

Pour ceux qui auront cotisé à différents régimes, dans différents pays, le fait que l'Union européenne ait établi des règles d'harmonisation, permet de n'avoir qu'un interlocuteur, mais ne crée pas une situation plus avantageuse financièrement et il est impératif d'envisager des solutions complémentaires. En ce qui concerne le rachat des trimestres, le prix des trimestres «étrangers » sera multiplié par quatre au 1er janvier 2011.

Le système hongrois est assez complexe, que l'on relève du régime général ou du régime mixte, avec une assiette de cotisation plafonnée à 26.600 euros pour 2010. En plus de l'âge légal, pour le moment entre 62 et 65 ans, selon l'année de naissance, un seul exemple éclaire l'attractivité de ce régime : pour les salariés qui prendront leur retraite après 2013, 20 ans de cotisations au régime général ouvriront droit à 33 % du salaire brut moyen.

A titre de conclusion sur cet excellente initiative de l'UFE, on ne peut que souligner combien il est important de prévoir sa retraite et de se faire conseiller, dès à présent, pour mieux l'organiser. L'actualité permet aussi de songer que les régimes d'aujourd'hui ne seront pas obligatoirement ceux de demain et il est fort probable que si évolution il y a, cette évolution n'ira pas dans un sens favorable. Il s'agit donc, autant que faire se peut, de capitaliser au maximum.

Xavier Glangeaud

-

Catégorie
Agenda Culturel